SERVICE EUROPÉEN D'ACTION EXTÉRIEURE



Transferts de biens sensibles vers l'Iran: le canal d'acquisition mis en place par la résolution 2231 du Conseil de Sécurité

Nicolas Kasprzyk, chef de la Section JCPOA à la délégation de l'UE auprès des organisations internationales à Vienne, Autriche

Atelier du Syndicat des Industries Exportatrices de Produits Stratégiques Paris, France, 18 novembre 2021

Introduction (1/5)

Le Plan d'action global commun (PAGC ou JCPOA – Joint Comprehensive Plan of Action) endossé par la résolution 2231 (2015) du Conseil de Sécurité: mesures de limitation dans le domaine nucléaire et levée des sanctions

Le PAGC met en place le Canal d'acquisition (*Procurement Channel*), qui rend possibles les exportations vers l'Iran de biens/équipements/technologies/matières (*) soit strictement nucléaires soit a double-usage, sous réserve d'autorisations données au cas par cas

(*) parfois denommés "biens" ou "articles" dans le reste de la présentation



Introduction (2/5)

Le Canal d'acquisition est un important mécanisme de transparence et de renforcement de la confiance, qui assure que les articles nucléaires ou à double-usage exportés vers l'Iran, ainsi que les services les concernant, le sont dans le respect de la résolution 2231

En donnant confiance dans l'utilisation finale des biens considérés, le Canal d'acquisition facilite les activités commerciales avec l'Iran



Introduction (3/5)



Le mécanisme du Canal d'acquisition bénéficie de l'autorité du Conseil de Sécurité, qui rend les décisions (autorisation ou refus d'exportation) dans son format 2231, et de l'expertise des Participants au PAGC/JCPOA réunis dans le Groupe de Travail du Canal d'acquisition (PWG / Procurement Working Group: Allemagne, Chine, France, Iran, Royaume-Uni, Russie, UE/SEAE)



Le Canal d'acquisition ne se subtitue pas aux mécanismes de contrôle des exportation mis en place à titre national. Il ajoute un niveau supplémentaire de contrôle garantissant que les biens nucléaires ou à double-usage exportés vers l'Iran le sont dans le respect des obligations découlant du PAGC/JCPOA



Introduction (4/5)

La décision d'autoriser (ou non) une demande d'exportation soumise au Canal d'acquisition est rendue par le Conseil de Sécurité (5 membres permanents – Chine, Etats-Unis France, Royaume-Uni et Russie – et 10 membres élus) dans son format 2231





Introduction (5/5)

Une mécanique institutionnelle qui tient compte des contraintes du secteur privé (traitement rapide des dossiers / protection de la confidentialité des informations)

Examen technique des dossiers de demandes d'exportation (absence de politisation)



Mandat du Canal d'acquisition

Le Canal d'acquisition examine les demandes ("propositions") soumises par les États cherchant a participer ou à permettre la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, ou en vue de leur utilisation en Iran ou a son profit, de tous articles, équipements, bien et technologies visés dans les circulaires INFCIRC/254/Part 1 et INFCIRC/254/Part 2., ainsi que de tous articles qui, selon eux, seraient susceptibles de contribuer à des activités liées a l'enrichissement, au retraitement ou a l'eau lourde, incompatibles avec le PACG/JCPOA

- → l'Etat concerné (et non l'entreprise) sollicite le Canal
- → Biens listés NSG + dimension catch-call à l'appreciation de l'Etat

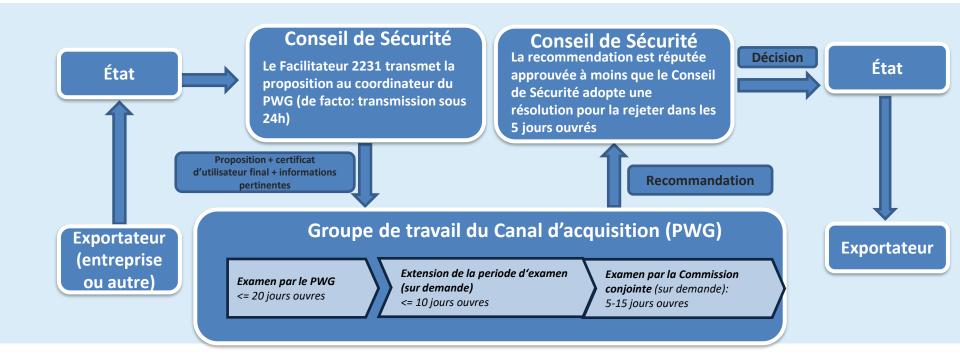


Mandat du Canal d'acquisition

Les États soumettent les propositions au Conseil de Sécurité. Le Conseil de Sécurité transmet les propositions au groupe de travail du Canal d'acquisition (PWG), qui les examine et formule une recommendation. Le Conseil de Sécurité prend une décision sur la base de la recommendation du PWG, et informe l'État à l'origine de la proposition. Il revient à l'État d'informer l'entreprise concernée, selon ses procédures internes



Un processus rapide et organisé





Domaine couvert par le Canal d'acquisition

- La fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, de tous articles, matières, équipements, biens et technologies originaires ou non de leur territoire visés dans les circulaires INFCIRC/254/Part1 et INFCIRC/254/Part2 ainsi que de tous autres articles qui, selon eux, seraient susceptibles de contribuer à des activités liées à l'enrichissement, au retraitement ou à l'eau lourde, incompatibles avec le Plan d'action
- La fourniture à l'Iran de toute assistance technique ou formation, de toute aide financière et de tous investissements, services de courtage ou autres, et le transfert de ressources ou de services financiers, <u>liés</u> à la fourniture, à la vente, au transfert, à la fabrication ou à l'utilisation des articles, matières, équipements, biens et technologies visés ci-dessus



La présentation de propositions au Canal d'acquisition

Formulaire de demande

Rempli par l'État a l'origine de la demande Certificat
d'utilisateur final

Produit par AEOI
(biens
nucléaires) ou
Ministère de
l'Industrie et des
activités
minières (biens
double-usage)



Informations nécessaires à l'appui de la demande (Section 6.4.2, Annexe IV du PACG/ JCPOA):

- (a) description de l'article;
- (b) entité exportatrice (nom, adresse, etc.);
- (c) entité importatrice (nom, adresse, etc);
- (d) Déclaration sur l'utilisation finale envisage y compris le lieu et certificate d'utilisateur final signe par AEOI ou autre entité iranienne competente;
- (e) Numéro de licence, si disponible*;
- (f) Date du contrat, si disponible*;
- (g) Détails sur le transport, si disponible*
- * à soumettre avec l'expedition

Transmission par l'Etat au Conseil de Securité SC-Resolution2231@un.org

Formulaire de demande facultatif et Modèle facultatif de certificat d'utilisateur final disponibles sur les pages dediées du Conseil de Securité (https://www.un.org/securitycouncil/content/2231/nuclear-related-transfers-and-activities-procurement-channel) et de la Délégation de l'UE aupres des organisations internationales à Vienne (https://eeas.europa.eu/delegations/vienna-international-organisations/8711/jcpoa-procurement-channel en)

Langues: chacune des 6 langues officielles de l'ONU



Canal d'acquisition: un mecanisme qui donne confiance dans la non-diversion des biens sensibles exportés vers l'Iran

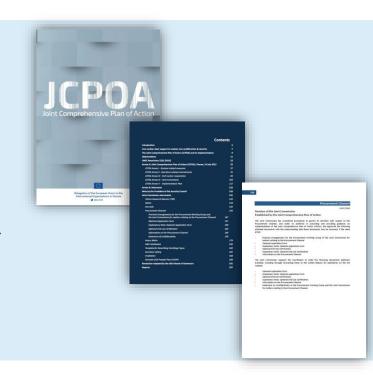
Certification a priori et vérification a posteriori

- <u>Certification a priori</u> de l'utilisateur final par les autorités iraniennes (Ministère de l'Industrie, des activités minières et du commerce pour les biens a double usage, AEOI pour les articles nucléaires)
- <u>Vérification a posteriori</u> de l'utilisation finale (par l'État d'origine pour les articles a double usage, par l'AIEA pour les biens nucléaires)



Le groupe de travail du Canal d'acquisition (PWG)

- Examine les propositions et formule des recommandations au Conseil de Sécurité
- Rédige et met à jour des lignes directrices concernant le Canal d'acquisition
- Répond aux demandes d'information
- Fournit de l'expertise sur tout sujet pertinent, dont la vérification de l'utilisation finale
- Prépare les rapports semestriels au Conseil de Sécurité





Le Canal d'acquisition en pratique

- Une large gamme de biens/équipements/technologies/matières principalement à double-usage ont été soumis au Canal d'acquisition: machines outils, appareils de mesure, materiels electrique, pompes, etc...
- Une large gamme d'utilisateurs finaux: industrie automobile, industrie pharmaceutique, industrie textile, industrie du conditionnement, industrie de l'alimentation, expositions...
- Plus de 70% des propositions soumises au Canal font l'objet d'une autorisation d'exportation



Le Canal d'acquisition en pratique

- Un mecanisme opérationnel et effectif depuis l'adoption et la mise en oeuvre du PACG/JCPOA
- Unité entre Participants au PACG/JCPOA dans la mise en oeuvre du Canal d'acquisition, et absence de politisation de ses travaux.
- Soutien constant du Conseil de Sécurité au mécanisme. Le fait que la décision soit prise par le Conseil de Sécurité donne confiance au secteur privé que les exportations soumises au Canal et ayant abouti a une autorisation d'exportation ne tomberont pas sous le coup de sanctions unilatérales



Le Canal d'acquisition en pratique

- La documentation publiquement disponible (sites internet du Conseil de Sécurité et de la Delegation UE a Vienne) fournit aux États et au secteur toute l'information nécessaire pour une pleine utilisation du Canal d'acquisition
- Gestion adaptée de l'information transmise au Canal d'acquisition pour en garantir la confidentialité



Merci de votre attention



Nicolas KASPRZYK

Coordinateur du PWG/ Chef de la Section JCPOA, Délégation de l'UE auprès des organisations internationales a Vienne

nicolas.kasprzyk@eeas.europa.eu

